

**MAIRIE DE TOMBEBOEUF**

Département de Lot-et-Garonne

**COMPTE RENDU**

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

**Du 7 avril 2021**

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf s'est réuni en Mairie le 7 avril 2021 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Claude MOINET, Maire.

Présents : M. MOINET Claude, M. GUFFROY Charles, Mme BADEROT Marie Line,  
M. NARDI Jean-Claude, Mme MOINET Irène, Mme LAMI Elodie,  
M. DAROT Cyril, M. CUNY Romain, M. GOLLA Théo, M. PRADEL Bernard,  
Excusés : M. PEYRAT Antoine,

**M. PEYRAT Antoine a donné procuration à M. MOINET Claude**

Secrétaire de séance : Mme Marie Line BADEROT

*Après lecture et signature du dernier compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance*

**1 - Compte Administratif 2020 :**

Madame BADEROT Marie, Line donne lecture du compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire. Le résultat fait apparaître un excédent de clôture de 335 497,04 €.

Le compte administratif 2020 est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**2 - Compte de Gestion 2020 :**

Monsieur MOINET donne lecture du compte de gestion de la commune dressé par le receveur. Le résultat est identique au compte administratif dressé par Monsieur MOINET. Le compte de gestion est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**3 - Budget Primitif 2021 :**

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le Budget 2021 (projet étudié en réunion avec la commission des finances) et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette présentation et donner son avis sur les sections de fonctionnement et investissement.

Le projet de budget primitif se présente comme suit :

***Section de fonctionnement :***

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 700 497 €

***Section d'investissement :***

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 308 400 €

**VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **4- vote des taux d'imposition pour l'année 2021 :**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que toutes les décisions prises en matière de taux doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et propose de ne pas les changer.

Il propose à l'assemblée les taux suivants :

Taxe Foncière (bâti)	41.79 %
Taxe Foncière (non bâti)	79.37 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	25,93 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les taux susdits

**VOTE :                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0**

#### **5- subventions 2021 :**

- UNA : 200 euros
- CPIE : 200 euros
- Souvenir Français : 200 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour le versement des subventions.

**VOTE :                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0**

#### **6 - Bail MAM :**

Nous avons reporté l'augmentation du loyer de la MAM cause COVID, problèmes de gestion du COVID et des aides de l'Etat.

Nous avons installé la climatisation et le lino : coût 7 000 euros. Nous estimons que l'augmentation de 50 euros est normale. Le bail passerait donc de 200 euros /mois à 250 euros /mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- D'APPROUVER l'augmentation du loyer de 50 euros/mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021
- DE NOTIFIER à la présidente de la MAM l'augmentation du loyer de 50 euros/mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.
- 
- De réactualiser le bail.

**VOTE :                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0**

#### **7 - Demande de permis de construire du parc photovoltaïque TOTAL QUADRANT :**

Le permis de construire du parc photovoltaïque est à la signature finale de la DDT.

La DDT nous demande notre accord pour l'installation de ce parc.

Après cet accord, il y aura une enquête publique et la construction pourrait débuter en 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER la demande de permis de construire du parc photovoltaïque TOTAL QUADRANT :

**VOTE :                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## **7 - Convention urbanisme communauté de communes Lot et Tolzac :**

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans la gestion de l'urbanisme, la Communauté de Communes Lot et Tolzac (CCLT) propose la création d'un service mutualisé pour l'exercice de l'application du droit des sols.

Pour ce faire la CCLT s'est dotée d'un service urbanisme dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Ce service sera assuré par madame Magalie RENAUD de la DDT, détachée pendant 1 an à la CCLT.

L'investissement est de 50 000 €/an. Les coûts de fonctionnement seront répartis entre la CCLT (25%) et les communes membres (75%).

La contribution de la commune est de 1,70 €/habitant et sur un critère d'un nombre d'actes et d'un coût par acte :

Cub : 56 € ; DP (division/changement) : 98 € ; PC (permis de construire) : 140 € ; Permis de démolir : 112 € ; Permis d'aménager : 168 €.

Pour Tombeboeuf l'évaluation est de 3 200 €/an.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la Convention urbanisme communauté de communes Lot et Tolzac

**VOTE :                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0**

## **8 - Convention compétence organisation de la mobilité (A.O.M) de la CCLT :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être au 1<sup>er</sup>/07/2021 couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M). Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence considérant que la CCLT souhaite :

- Construire un projet de territoire avec une stratégie locale de mobilité.
- Décider des services de mobilité qu'elle souhaite organiser sur son territoire.
- Rechercher les solutions de mobilité qui correspond à la réalité des bassins comme l'encourage la loi LOM
- Participer aux projets concernant la mobilité sur le territoire.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté des communes, à savoir l'ajout de la nouvelle compétence facultative suivante :

**Organisation de la mobilité en tant qu'AOM au sens de la loi LOM du 21/12/2019, à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de Communes Lot et Tolzac joints en annexe et de préciser que ces modifications seront applicables à compter du 1er juillet 2021 (après arrêté préfectoral) ;
- DE NOTIFIER à la Communauté de Communes Lot et Tolzac la présente délibération pour une mise en œuvre à compter du 1er juillet 2021 ;

**VOTE :                    Pour : 11                    Contre : 0                    Abstention : 0**

*Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.*